

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_14

ORGANISATION D' ACTIONS DE FORMATION EN SYLVICULTURE MELANGÉE A COUVERT CONTINU OU TRAITEMENT IRREGULIER

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 5205

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026 : Fiche Action 4.7 – Mesures de la charte Forestière de Territoire

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 1 « Une culture forestière partagée » et l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique » ;

Contexte :

La sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) ou traitement irrégulier s'appuie en priorité sur les dynamiques naturelles des écosystèmes forestiers, avec le maintien du couvert forestier et le mélange des essences d'arbres. Chaque arbre possède un intérêt : production de bois, régulation du climat en forêt, éducation des jeunes tiges de toutes essences, maintien des sols, du paysage et de la biodiversité.

La SMCC s'appuie sur des observations et des diagnostics fins, permettant d'engager des actes de gestion (coupes et travaux) en fonction des objectifs recherchés par le propriétaire. Il ne s'agit pas d'une sylviculture sans contrôle ni suivi. C'est une sylviculture d'observation et d'ajustements, et qui évite les à-coups trop brutaux comme ceux pouvant conduire à des ruptures importantes du couvert forestier.

Basée sur un pilotage en continu réalisé à partir du suivi d'indicateurs précis (écologiques, dendrométriques, économiques et sociaux), elle permet au sylviculteur de pouvoir adapter sa trajectoire sylvicole dans le temps en fonction des dynamiques en cours et autres imprévus, d'avoir une action raisonnée et ajustée aux possibilités offertes par le milieu naturel.

La SMCC est notamment une option sylvicole particulièrement adaptée, dans un contexte de changement climatique, pour accompagner la conversion de certaines futaies régulières résineuses monospécifiques caractéristiques du territoire, et pour permettre également la valorisation et l'amélioration des peuplements feuillus issus d'accrus.

La SMCC tend à se développer sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) : propriétaires privés et publics, gestionnaires forestiers se forment et sont en demande d'opérateurs formés à la réalisation de travaux dans ce contexte spécifique.

Ainsi, afin de répondre à cette demande, le Parc et ses partenaires ont commencé à proposer des temps de formation ou de montée en compétences concernant la sylviculture et les travaux forestiers en futaie irrégulière.

Il est proposé d'amplifier cette dynamique et de mettre en place des actions de formation complémentaires.

Cette dynamique de formation s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs locaux d'accompagnement technique et financier que le PNR de Millevaches propose (OPAFE) et cherche à développer (Sylv'ACCTES) à l'attention des propriétaires qui ne cèdent pas au schéma coupe rase / plantation.

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (2022-2027) animée par le Parc, avec le concours de partenaires forestiers, en réponse à l'enjeu 1 « Une culture forestière partagée » et à l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique ».

Description du projet :

Mettre en place un programme de formation à la carte adapté au territoire à partir de :

- La mobilisation de formateurs spécialisés ;
- L'organisation d'un voyage d'étude ;

Budget et plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes		
		Financeur	Taux	Euros
Mobilisation de formateurs spécialisés ;	1 500 €	Autofinancement		
Organisation d'un voyage d'étude ;	1 500 €	PNR	100 %	3 000 €
Total	3 000 €		100 %	3 000 €

Notons qu'une participation financière des partenaires volontaires et/ou des bénéficiaires pourrait être proposée.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider le principe de mise en œuvre d'un programme de formation SMCC ;
- De valider le budget et le plan de financement associé et d'accorder la fongibilité des lignes de dépenses ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable (auprès des partenaires ou des bénéficiaires) ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le principe de mise en œuvre d'un programme de formation SMCC ;
- De valider le budget et le plan de financement associé et d'accorder la fongibilité des lignes de dépenses ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable (auprès des partenaires ou des bénéficiaires) ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

